



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le : 26 septembre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-021

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre d'une extension électrique souterraine
Entreprise : TPES

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise TPES, mandatée par la société ENEDIS, située ZA de Menez Bos - 29590 SAINT-SEGAL et représentée par monsieur Sébastien Talbourdet;

Considérant que l'Entreprise TPES est missionnée pour réaliser, au lieudit de Kerloic, au croisement de la voie communale numéro 13 (VC13) et de la rue du stade, **une extension électrique souterraine;**

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation lors de l'intervention de l'entreprise TPES;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 28 septembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**Début des travaux prévu le : 28 septembre 2022, Fin des travaux prévue le 12 octobre 2022**), la circulation s'écoulera sur une voie réduite au lieudit de Kerloic, au croisement de la VC 13 et de la rue du stade.

Le passage alterné des véhicules sur les voies concernées sera réglé par un alternat manuel ou à feux.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise TPES qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés de la voie intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 26 septembre 2022

Le Maire, Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.